

Vertou, le 16 septembre 2021

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Justine VAILLANT

Mail : [jvaillant@syndicatloireaval.fr](mailto:jvaillant@syndicatloireaval.fr)

Tel. : 09 72 54 19 32

Réf. : 2021-09-0067

Vos réf. : demande d'autorisation environnementale unique – Société Orbello Granulats – Commune de Casson

**Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, les compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Recouvrance » sur la commune de Casson.

Pour mémoire, ce dossier a fait l'objet d'une première analyse par les membres du bureau de la CLE en octobre 2020, et dont l'avis vous a été transmis par courrier en date du 15 octobre 2020. Faisant suite à la réception des compléments, le bureau de la CLE a examiné ce dossier lors de sa séance du 7 septembre 2021 et a émis un avis **défavorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorable	Avis défavorables
13	0	0	13

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes.

Le projet se situe dans le bassin versant alimentant l'aquifère référencé dans le SDAGE Loire-Bretagne « FRGG139 : Sables et calcaires du bassin tertiaire de Nort-sur-Erdre ».

Dans l'emprise de cette masse d'eau, se situent les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du Plessis Pas Brunet sur la commune de Nort-sur-Erdre qui font l'objet d'un programme d'actions en cours d'élaboration.

Le projet se également situe également dans le bassin versant de la masse d'eau superficielle référencée « FRGG2225 : Le ruisseau des vallées et ses affluents depuis la source jusqu'au canal de Nantes à Brest ».



Les données datant de 2017 relatives à l'état de ces masses d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

*Etat écologique et chimique de la masse d'eau FRGG139 (Source : Etat des lieux de la révision du SDAGE Loire-Bretagne validé en 2019, données de 2017)*

		Etat écologique		Etat chimique	
		2013	2017	2013	2017
FRGG139 (Masse d'eau souterraine)	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Nort/Erdre	Médiocre	Médiocre	Bon	Médiocre
FRGR2225 (Masse d'eau cours d'eau)	Le ruisseau des vallées et ses affluents depuis la source jusqu'au canal de Nantes à Brest	Moyen	Mauvais	Moyen	ND

En référence à l'article 13 du règlement du SAGE : « Réserver prioritairement des nappes à l'usage AEP » et au regard de l'état des masses d'eau concernées, les membres du bureau de la CLE souhaitent disposer de justifications complémentaires concernant l'absence de dégradation de l'état des masses d'eau superficielle et souterraine, en phase exploitation et après la remise en état.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

  
Claude CAUDAL  
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire